

Gouvernement du Québec

Décret 70-2022, 19 janvier 2022

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 6 500 000 \$ à Bonjour Startup Montréal, au cours des exercices financiers 2021-2022 et 2022-2023, pour la mise en place du programme d'appui aux startups en hypercroissance

ATTENDU QUE Bonjour Startup Montréal est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38) qui s'occupe de promouvoir, mobiliser et développer l'écosystème montréalais notamment des entreprises technologiques à fort potentiel de croissance en démarrage;

ATTENDU QUE le Plan budgétaire 2021-2022 du gouvernement du Québec prévoit une mesure d'appui aux accélérateurs et incubateurs du Québec;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2^o de l'article 7 de la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation (chapitre M-14.1), dans l'exercice de ses responsabilités et en prenant charge de la coordination des acteurs concernés, le ministre de l'Économie et de l'Innovation peut notamment conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;

ATTENDU QUE, en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 4 de cette loi, le ministre de l'Économie et de l'Innovation doit établir des objectifs et élaborer des politiques, des stratégies de développement et des programmes propres à assurer l'accomplissement de sa mission, et ce, en favorisant la synergie des acteurs concernés, que ces objectifs, politiques, stratégies de développement et programmes doivent tenir compte des caractéristiques propres aux régions visées, et il peut, de plus, prendre à cette fin toutes autres mesures utiles, et qu'il peut notamment, offrir, aux conditions qu'il détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales, et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son accompagnement aux entrepreneurs ainsi que son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 11.1 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), la ministre des Relations internationales et de la Francophonie élabore, en collaboration avec les ministères concernés, une politique en matière de relations internationales, la propose au gouvernement et s'assure de sa mise en œuvre et que cette politique doit favoriser le rayonnement du Québec et son développement, notamment sur les plans commercial, culturel, économique, politique et social;

ATTENDU QUE le présent projet s'inscrit dans le Plan de relance des exportations et répond à la volonté des parties de travailler de manière complémentaire pour accroître les exportations, notamment en appuyant les entreprises qui souhaitent s'internationaliser et favoriser le rayonnement accru du Québec à l'international;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la ministre des Relations internationales et de la Francophonie à octroyer une subvention d'un montant maximal de 6 500 000 \$ à Bonjour Startup Montréal, au cours des exercices financiers 2021-2022 et 2022-2023, pour la mise en place du programme d'appui aux startups en hypercroissance, soit 3 000 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers provenant du ministre de l'Économie et de l'Innovation et 250 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers provenant de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, le tout selon des conditions et des modalités qui seront établies dans une convention à être conclue entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation, la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et Bonjour Startup Montréal, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation et de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la ministre des Relations internationales et de la Francophonie soient autorisés à octroyer une subvention d'un montant maximal de 6 500 000 \$ à Bonjour Startup Montréal, au cours des exercices financiers 2021-2022 et 2022-2023, pour la mise en place du programme d'appui aux startups en hypercroissance, soit 3 000 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers provenant du ministre de l'Économie et de l'Innovation et 250 000 \$ au cours de chacun des exercices financiers provenant de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, le tout selon des conditions et des modalités qui seront établies dans une convention à être conclue entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation, la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et Bonjour Startup

Montréal, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76342

Gouvernement du Québec

Décret 95-2022, 26 janvier 2022

CONCERNANT la nomination de monsieur Yvon Doyle comme sous-ministre adjoint par intérim au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Yvon Doyle, directeur des politiques commerciales et intergouvernementales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre adjoint par intérim au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation à compter du 27 janvier 2022;

QU'à ce titre, monsieur Yvon Doyle reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10 % de son traitement;

QUE durant cet intérim, monsieur Yvon Doyle soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 202 \$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE durant cet intérim, monsieur Yvon Doyle soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76387

Gouvernement du Québec

Décret 96-2022, 26 janvier 2022

CONCERNANT la nomination de madame Marie-Josée Blais comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Marie-Josée Blais, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère de l'Éducation, aux mêmes classement et traitement annuel à compter du 31 janvier 2022;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées continuent de s'appliquer à madame Marie-Josée Blais comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76388

Gouvernement du Québec

Décret 97-2022, 26 janvier 2022

CONCERNANT la nomination de madame Nathalie Giroux comme secrétaire adjointe au Conseil du trésor

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Nathalie Giroux, directrice générale, Investissements en infrastructures, secrétariat du Conseil du trésor, cadre classe 2, soit nommée secrétaire adjointe au Conseil du trésor, administratrice d'État II, au traitement annuel de 157 508 \$ à compter du 27 janvier 2022;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Nathalie Giroux comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

76389